

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 11 mars 2022

**N° 2022 - 15**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux et le 11 mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

**Monsieur METHON Rodolphe ne fait plus parti du conseil municipal suite à sa démission en date du 1 février 2022.**

Date de la convocation

le 4/03/2022

Date d'affichage

le 4/03/2022

**Objet de la délibération 2022-15 :**

**Adoption de la convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération pour la réalisation de travaux d'assainissement à Farreyrolles**

**Présents :** Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine FELGINES Florence, GIRAUD Corinne.

**Excusés :** Messieurs COSME Vincent qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Madame BLANC Sandrine qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis.

**Participait à la réunion :** Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Monsieur MAZOYER Gérard a été désigné secrétaire de séance.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le **16 MARS 2022**

et publication ou notification

du **16 MARS 2022**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Direction de l'eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération a planifié les travaux de reprise des réseaux humides, eau potable assainissement dans le hameau de FARREYROLLES. S'y ajoute le traitement des eaux pluviales pour leur partie urbaine.

La communauté d'Agglomération a mis en place un système de co-financement de ce type de travaux. Notre commune en a adopté le principe.

Le projet en question est ancien et avait toujours été reporté. Un projet de convention nous avait été présenté mi 2021 que je m'étais refusé de présenter au Conseil faute de programme de travaux et de planification financière. La DEA elle-même mobilisée sur d'autres chantiers d'importance avait accepté ce report.

Cette année, nous avons rencontré la DEA sur le projet technique qui pour l'essentiel est resté le même et nous pouvons programmer la dépense, le budget n'étant pas clos.

La DEA nous propose une contribution de 40 000€, cette somme étant un plafond, pour 80 000 € de travaux. Les subventions que la DEA pourraient recevoir, viendront en déduction, donc à 50% pour la commune.

**AR Prefecture**

043-214302333-20220311-2022\_15-DE  
Reçu le 16/03/2022  
Publié le 16/03/2022

Cette contribution fait l'objet d'une convention qui vous est jointe.

Après délibération, le conseil municipal, adopte la convention proposée par la DEA et autorise Monsieur le Maire à engager la contribution de 40 000 € pour la commune.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 11 mars 2022,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR Prefecture

043-214302333-20220311-2022\_15-DE  
Reçu le 16/03/2022  
Publié le 16/03/2022